



LEGENDE ETAT DES LIEUX

- Bâtiment
- Annexe, couvert
- Clôture
- Mur
- Bord de chaussée
- Haie
- Arbre
- Réseau indéfini
- Réseau d'Eaux Usées
- Regard de branchement EU
- Réseau d'Eaux Pluviales
- Regard de branchement EP
- Réseau d'Eau Potable
- Regard de branchement AEP
- Réseau Télécom souterrain
- Regard de branchement Télécom
- Poteau et réseau Télécom aérien
- Réseau Télédistribution souterrain
- Coffret électrique et réseau souterrain
- Poteau électrique et réseau aérien
- Lampadaire et réseau d'éclairage

LEGENDE PROJET

- Chaussée en enrobés
- Stationnement
- Cheminement piétonnier
- Espace vert aménagé
- Espace vert conservé
- Accès imposé au lot
- Arbres plantés par l'aménageur
- Réseau d'Eaux Usées
- Regard de branchement EU
- Réseau d'Eaux Pluviales
- Regard de branchement EP
- Réseau d'Eau Potable
- Regard de branchement AEP
- Réseau Télécom souterrain
- Regard de branchement Télécom
- Coffret électrique et réseau souterrain
- Altitude minimale des planchers inférieurs des constructions

LEGENDE FONCIER

- Application cadastrale figurative
- Point matérialisé / non matérialisé
- Borne OGE existante
- Piquet, Clou d'arpentage, Tige de fer
- Borne OGE nouvelle
- Limite de propriété (sous condition de validation des riverains)
- Signe d'appartenance de limite

Liste des points limite		Nature	
N° de point	X	Y	
801	1863067.36	523332.79	Borne OGE nouvelle
892	1863058.60	5233266.48	Point non matérialisé
893	1863057.10	5233233.17	Point non matérialisé
894	1863078.79	5233265.67	Point non matérialisé
895	1863077.28	5233232.42	Point non matérialisé

RATTACHEMENTS :

Planimétrie : Système de projection planimétrique RGF93-CC46

Altimétrie : Système d'altitude normale NGF-IGN 69 approchées, Définie par système GPS.

NOTA :

- L'application graphique des limites cadastrales ne constitue pas une délimitation périmétrique de la propriété et ne saurait engager la responsabilité du Géomètre-Expert sur ce point.
- Le fond de plan est issu d'un relevé topographique établi le 27.09.2022 par le Cabinet B.L.C, Géomètres-Experts à BOURG-EN-BRESSE (Réf: 22B-0563).
- La limite entre la parcelle AP n° 500 et la parcelle AP n° 497 est conforme au document d'arpentage n° 323S établi le 25.11.2005 par le Cabinet MOREL, Géomètres-Experts à BOURG-EN-BRESSE (Réf : 05.3334.Dcb).
- La limite entre les parcelles AP n° 616, 617 et les parcelles AP n° 614, 615, 612, 618 est conforme au plan de division établi le 03.09.2017 et complété le 16.10.2017 par Mme Estelle CAULFUTY, Géomètre-Expert à BOURG-En-BRESSE (Réf : D.17B-0217).
- La limite entre les parcelles AP n° 500, 502 et les parcelles AP n° 648, 651, 653 est conforme au plan de bornage et de division établi en Février 2020 par le Cabinet BABLET-MAGNIEN-GAUD, Géomètres-Experts à SAINT-DENIS-LES-BOURG (Réf : 4687.20).
- Le reste de la limite périmétrique du lotissement a été définie par un plan et procès-verbal de bornage établi le 15.02.2023 par Mr Christian LIOGIER, Géomètre-Expert à BOURG-EN-BRESSE (Réf : 22B-0563).
- La limite périmétrique de chaque lot a été définie par un plan de division établi le 15.05.2024 par le Cabinet B.L.C, Géomètres-Experts à BOURG-EN-BRESSE (Réf : 22B-0563).
- La représentation graphique des réseaux souterrains apparaissant sur les plans de lots est figurative. Le tracé résulte du plan projet du lotissement.
- Les diamètres des conduites sont estimés et ne sauraient engager la responsabilité du Géomètre.
- La représentation graphique des réseaux souterrains existants est figurative et résulte de l'application des plans fournis par les services concessionnaires.
- Le tracé des réseaux est donné à titre indicatif. Leurs nature et position exactes devront être vérifiées par sondages avant travaux.
- Les servitudes à créer résultent de l'interprétation des éléments énoncés ci-dessus. La liste de ces servitudes n'est pas exhaustive. Les assiettes des servitudes s'adapteront aux vérifications éventuelles sur la nature et la position des réseaux.